

Accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Signé le 21 février 2025 par la CGT, la CFE-CGC et la CFTC

Accord applicable à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée déterminée de 3 ans

6 axes majeurs pour une politique ambitieuse



Axe 1

Animer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dès l'embauche et tout au long des parcours professionnels



Axe 2

Accompagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le développement des compétences



Axe 3

Promouvoir une politique d'égalité professionnelle en matière de rémunération



Axe 4

Promouvoir la parentalité et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle



Axe 5

Sensibiliser tous les collaborateurs sur le thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



Axe 6

Prévenir tous les types de violences, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au sein de la communauté de travail

Les principaux points clés

- Promotion des **carrières féminines** +
- **Mixité** des filières +
- **Équité** lors du **recrutement** +
- Accompagnement des **projets individuels** et favorisation de la mobilité interne

- **Nouveau budget équité minimum de 900.000€** pour 3 ans +
- Préparation des travaux sur la **transparence des rémunérations** +

- Création du rôle de **Référent Égalité Professionnelle** +
- Adhésion à des **démarches externes** de lutte contre le sexisme ordinaire au travail +

- Sensibilisation sur le **harcèlement sexuel** et les **agissements sexistes** et sur le **harcèlement moral** +
- Accompagnement et soutien aux **collaborateurs victimes de violences domestiques** : +
 - ✓ Rappel de l'ensemble des **dispositifs internes à la disposition** des collaborateurs
 - ✓ **Accompagnement individuel** : réservations de nuitées d'hôtel et étude d'une éventuelle mobilité géographique +

- **Équité** d'accès aux dispositifs de **formation**
- Favoriser l'**équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle** +
- Parcours de formation axés sur le développement de la **diversité et de l'inclusion**

- Création d'un **congé paternité complémentaire** de 7 jours calendaires +
- Une **campagne RH** pour les collaborateurs en temps partiel temporaire qui souhaitent demander la **pérennisation de leur organisation du temps de travail** +
- Possibilité d'aménager ses horaires pour accompagner son enfant lors de la **rentrée scolaire** +
- **Guide de la parentalité** adressé aux collaboratrices déclarant leur grossesse et à leur manager +
- **Reconduction des dispositifs concernant les absences liées à l'arrivée d'un enfant** pour les femmes enceintes et/ou le/la partenaire de la femme enceinte